

PROCES-VERBAL de la séance du 1 octobre 2018

La séance du Conseil général s'ouvre à 20h00, sous la présidence de Monsieur Vincent Chabloz. Il salue la présence de Monsieur Valery Beaud, de la société Impact Concept SA, et de Madame Sarah Rempe du Journal de Morges.

Appel :

L'appel est fait par Madame Lauren Blanc, secrétaire du Conseil. 67 membres sont présents sur 87 assermentés.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare que la séance peut se poursuivre. Ensuite, il y a un instant de silence en mémoire des personnes qui nous ont quittés, Madame Edmée Paréaz et Monsieur Luidgi Pica.

Acceptation de l'ordre du jour :

Monsieur le Président lit l'ordre du jour. Il demande si quelqu'un souhaite y apporter une modification. Ce n'est pas le cas et l'ordre du jour suivra tel que proposé.

Approbation du dernier procès-verbal :

Monsieur Vincent Chabloz informe l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 11 juin 2018, approuvé par le bureau, était à disposition des membres du Conseil un quart d'heure avant la séance ainsi que normalement sur le site Internet de la Commune (www.lully.ch).

Le Président demande si quelqu'un désire la lecture totale ou partielle. Cela n'est pas le cas.

Il demande ensuite si quelqu'un désire y apporter des modifications. Cela n'est pas le cas.

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2018 est accepté à une très forte majorité, 2 abstentions.

Assermentation :

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a reçu la demande d'assermentation de deux personnes et demande si d'autres personnes dans la salle désirent être assermentées. Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président prie les intéressés de venir devant l'assemblée. Puis il demande à toute l'assemblée de se lever pour la prestation de serment. Monsieur le Président passe à la lecture de l'article 4 du règlement communal et demande la promesse de :

Monsieur	Eric BRIAND
Madame	Nathalie MICHEL

Monsieur Vincent Chabloz leur souhaite la bienvenue et déclare qu'ils peuvent d'ores et déjà participer aux travaux de l'assemblée.

Communications du Bureau

Monsieur le Président informe les conseillers qu'un exemplaire du *Manuel d'introduction à la gestion financière des communes*, publié par l'Union des communes vaudoises sera à disposition au Greffe de Lully pour lecture dès novembre.

Communications de la Municipalité

Monsieur Eric Rondot répond à plusieurs demandes faites lors de la dernière séance du Conseil général.

Concernant le panneau publicitaire qui se trouve vers la grange à la route de Lussy, une demande avait été faite et approuvée par la municipalité.

Concernant une éventuelle adhésion à PubliBike, cette entreprise va retirer ses vélos du marché d'ici fin juin, donc plus d'actualité.

Concernant la consultation de l'étude d'urbanisme, les conseillers peuvent prendre rendez-vous au bureau communal pour la consulter.

Monsieur Eric Rondot informe l'assemblée que la réparation des deux passerelles au Boiron est terminée.

Une « Chartre des Jardins » qui promeut de bonnes pratiques est à disposition au Greffe pour consultation. Ce n'est pas un document juridique mais on pourrait s'en inspirer pour quelques bons conseils.

Préavis municipal No 01/2018 : Révision du Plan général d'affectation (PGA)

Monsieur Mark Wings présente le préavis susmentionné que les conseillers ont reçu en annexe à la convocation de la présente assemblée.

Le rapport de la commission chargée de l'étude du projet est présenté par Madame Antonella Leresche.

Le rapport de la commission des finances est présenté par Monsieur Eric Abetel.

Monsieur Vincent Chabloz ouvre la discussion à ce sujet.

Monsieur Philippe Hartmann demande si les conseillers seront informés, voire consultés, à chacune des trois étapes de l'étude ?

Monsieur le Syndic répond qu'il y aura de l'information. Il y aura une mise à niveau à chaque étape.

Monsieur Jean-François Rubin rappelle que la commune avait déjà demandé une étude concernant la biodiversité. C'est possible qu'elles auraient de différentes conclusions. Y aura-il une coordination entre les deux études ?

Monsieur Mark Wings répond par l'affirmatif que les deux études se complètent.

Madame Annia Haselbach pose une question sur le prix. Pour une petite commune comme Lully, elle demande si ce n'est pas un peu complexe pour justifier le coût ?

Monsieur Valery Beaud de la société Impact Concept SA dit que ce serait un processus de plusieurs années et que les coûts seraient étalés.

Monsieur Vincent Bolay demande si le PGA peut être opérationnel pour la somme de CHF 78'000 ou faudrait-il compléter financièrement plus tard ?

Monsieur Mark Wings dit qu'ils ont déjà compté un supplément de 10% pour couvrir d'éventuelles dépenses et qu'ils ont fait une petite analyse qui démontre que les prix ne vont pas changer.

Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à ce qu'il soit procédé au vote à main levée.

Cela n'est pas le cas.

Le Conseil passe au vote pour le préavis No 01/2018 de la Municipalité.

L'assemblée du Conseil général de Lully

- Dans sa séance du 1^{er} octobre 2018,
- Après avoir pris connaissance du préavis No. 01/2018
- Où le rapport de la Commission chargée de l'étude du projet,
- Où le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

Décide :

- D'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 78'000.- destiné à financer les études de la révision du Plan général d'affectation (PGA).
- De financer ce montant par la trésorerie courante.
- D'amortir les dépenses ci-dessus par un prélèvement au fond de réserve, investissement futur.

Adopté à l'unanimité.

Préavis municipal No 02/2018 : Radiation du plan d'extension fixant la limite des constructions et des clôtures dans la zone de villas « Les Salines »

Monsieur Raphaël Coucet présente le préavis susmentionné que les conseillers ont reçu en annexe à la convocation de la présente assemblée.

Le rapport de la commission chargée de l'étude du projet est présenté par Madame Christine Bourgeois-Bär.

Monsieur Vincent Chabloz ouvre la discussion à ce sujet. La parole n'est pas demandée.

Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à ce qu'il soit procédé au vote à main levée.

Cela n'est pas le cas.

Le Conseil passe au vote pour le préavis No 02/2018 de la Municipalité.

L'assemblée du Conseil général de Lully

- Dans sa séance du 1^{er} octobre 2018,
- Après avoir pris connaissance du préavis No. 02/2018
- Où le rapport de la Commission chargée de l'étude du projet,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

Décide :

- D'accepter la radiation de la LC 1968 zone de villas les Salines.

Adopté à la majorité, 3 abstentions.

Préavis municipal No 03/2018 : Arrêté d'imposition 2019

Monsieur Marc Genton présente le préavis susmentionné que les conseillers ont reçu en annexe à la convocation de la présente assemblée.

Le rapport de la commission des finances est présenté par Monsieur Jérôme Livet. La commission propose d'accepter le préavis tel que présenté par la municipalité, mais avec un amendement de l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 sur le revenu et la fortune à 61% de l'impôt cantonal de base.

Monsieur Vincent Chabloz ouvre la discussion à ce sujet.

Monsieur Benedïkt Schwartz soutient la proposition de la commission des finances. Les résultats des calculs n'étant pas encore sûrs et on augmente la facture de péréquation. Il dit que l'on pourra adapter par la suite.

Monsieur Olivier Virnot va dans le sens de la commission des finances. Les communes avoisinantes n'ont pas augmenté leur taux d'imposition. Il n'y a pas de sens d'augmenter pour une commune flexible et saine comme celle de Lully.

Madame Anne-Lise Wings demande une définition d'*Amendement*.

Monsieur Vincent Chabloz répond que les conseillers voteront d'abord sur l'amendement où le « taux sera à 61% », donc statu quo, tel que proposé par la commission des finances, puis sur le préavis amendé ou non.

Monsieur Eric Briand demande le raisonnement de la commune.

Monsieur Marc Genton répond que la commune a des charges stables qui grignotent les réserves d'environ un quart en une année.

Monsieur Emile Tasev a vu sur le tableau une perte liée à la péréquation. Ne devrait-on pas augmenter ?

Monsieur Marc Genton répond que l'on voit la facture augmenter. La Canton facture plus.

Monsieur Nicolas Gfeller suggère de réduire la participation de la péréquation.

Monsieur Marc Genton dit que quand c'est élevé, la tendance est de payer.

Monsieur Philippe Hartmann demande la définition d'un impôt sourcier mixte ?

Monsieur Marc Genton dit que c'est uniquement pris par le Canton, mais reste vague.

Monsieur Nicolas Gfeller apporte des explications sur ce que cela concerne, soit, seulement les gens imposés à la source et qui ne paient pas assez.

Monsieur Jean-François Rubin demande que si l'amendement est accepté et qu'on a moins d'argent, doit-on puiser dans la réserve ?

Monsieur Marc Genton explique que les projets en cours continueront mais il est possible que d'autres soient retardés.

Monsieur Eric Briand demande que si l'on refuse le préavis tel que présenté, aurons-nous un choc violent plus tard ?

Monsieur Marc Genton répond que l'on doit trouver l'argent quelque part et reconstituer des fonds.

Madame Corinne Lori Reymond dit que la famille de la classe moyenne paie toujours et que les « petites » augmentations sont bien ressenties. C'est une course en avant de dépenses en dépenses et que nous devrions dire *Stop*.

Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à ce qu'il soit procédé au vote à main levée pour adopter l'amendement.

Cela n'est pas le cas.

Le Conseil passe au vote de l'amendement proposé par la commission de finances pour le préavis No 03/2018 de la Municipalité.

L'amendement est accepté à une majorité, 3 contre, 4 abstentions.

Le Conseil passe au vote pour le préavis amendé No 03/2018 de la Municipalité.

L'assemblée du Conseil général de Lully

- Dans sa séance du 1^{er} octobre 2018,
- Après avoir pris connaissance du préavis No. 03/2018
- Où le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

Décide :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.
- d'adopter les modalités de perception décrites dans le présent préavis.

Adopté à la majorité, 4 contre, 6 abstentions.

Préavis municipal No 04/2018 : Demande d'adhésion à l'Association de communes Police Région Morges (PRM)

Madame Christine Birarda présente le préavis susmentionné que les conseillers ont reçu en annexe à la convocation de la présente assemblée.

Le rapport de la commission chargée de l'étude du projet est présenté par Monsieur Damien Fasel.

Le rapport de la commission des finances est présenté par Monsieur Thierry Ruch.

Monsieur Vincent Chabloz ouvre la discussion à ce sujet.

Monsieur Olivier Virnot demande s'il n'y aurait pas de conséquences financières et si la commune perdrait son autonomie ?

Madame Christine Birarda répond que non. Les règles de la PRM sont pareilles que celles de la Police Cantonale.

Monsieur Olivier Virnot demande si la PRM ferait des contrôles plus fréquents, ce qui serait ennuyeux.

Madame Christine Birarda répond que la répression n'est pas l'objectif de la Municipalité.

Madame Françoise Giesbrecht demande s'il y aura un coût pour désinscrire au service de la Police Cantonale et si c'est une procédure facile ?

Monsieur Mark Wings répond que c'est une procédure facile.

Madame Antoinette Gfeller rappelle que lorsque la population vaudoise a voté contre une police unique, le Canton a été obligé de soutenir les polices régionales. Néanmoins, les « loups blancs » sont là. Elle croit qu'on va revenir à la police unique.

Monsieur Olivier Cretegnny dit que la PRM est une belle structure mais elle reste ignorante sur les rues de Morges, sans parler des villages. En plus, elle n'a pas de numéro de téléphone de service de piquet. Il y a de la proximité, certes, mais son centre d'intervention n'est pas au point. En plus, elle manque la capacité de décrire un problème. La PRM n'a pas une belle réputation.

Monsieur Christian Ethenoz demande si la commune peut garder un pouvoir de décision dans l'intervention de police envers des particuliers ? Va-t-elle coller des voitures parkées au bord des vignes, par exemple ?

Madame Christine Birarda répond que l'on ne va pas changer les règles de la circulation et de stationnement mais le but d'une police à proximité, c'est le pouvoir de discussion avec eux.

Madame Annia Haselbach demande si la PRM est moins informée que la Police Cantonale ?

Madame Christine Birarda répond que les deux polices ont la même information.

Madame Danielle Coppet demande s'il y aura une évaluation de la qualité de la prestation ?

Madame Christine Birarda répond que les municipaux ont déjà eu des discussions encourageantes avec des communes avoisinantes.

Madame Gertrude Débely dit qu'elle n'a pas envie de voir la PRM à Lully, pour distribuer des amendes.

Monsieur Eric Briand dit qu'il travaille depuis longtemps à la Police Cantonale. Il demande pourquoi on doit payer plus pour les mêmes prestations ? La Police Cantonale patrouille partout. Quelle serait la durée du contrat avec la PRM ? Il remarque que la PRM a un nouveau poste de police à Morges et qu'il faut le payer. Il demande ce que Lully va gagner en adhérant à la PRM. On a déjà un service de police. Il a déjà entendu des plaintes d'un municipal de Tolochenaz concernant le coût.

Monsieur Jérôme Livet dit qu'on vient de voter pour ne pas augmenter les impôts et on n'a pas besoin de coût supplémentaire.

Monsieur Emile Tasev pose une question sur Page 12 « Conséquences légales » dans le préavis : « En vertu de l'art. 36 des statuts de l'Association intercommunale PRM,... » Quand on parle de « communes membres » on veut dire par là les Conseils Communaux ou Généraux, et non pas les Conseils Municipaux ou leurs représentants. Cela veut dire que les communes n'ont pas été consultés si seuls les Conseils Municipaux sont informés et prennent les décisions. La différence entre ces différents Conseils est d'ailleurs spécifiquement faite dans les statuts de l'Association intercommunale PRM.

Monsieur Mark Wings répond que c'est une question de droit. « Commune » veut dire législatif et exécutif. Cela n'a rien à voir à cette demande d'adhésion. Les municipalités ont donné leur feu vert, et non pas le législatif.

Monsieur Eric Briand voudrait savoir qui a fait la demande ?

Madame Christine Birarda répond que c'est la commune.

Monsieur Mark Wings dit que si le vote est positif, cela passe d'abord par le Conseil du PRM et ensuite au Canton.

Monsieur Nicolas Gfeller demande pour quelles prestations on paieraient ?

Monsieur Mark Wings répond que la commune peut décider sur la présence de la PRM et que les amendes reviennent à la commune.

Monsieur Jean-François Rubin rappelle les incivilités récemment discutées au Conseil général de Lully. Quelle police serait la mieux adaptée ?

Madame Christine Birarda n'en sait rien. Toutes les communes ont des problèmes d'incivilités.

Madame Christine Birarda dit franchement qu'elle est très sensible à la prévention et à la mobilité douce. Il y a trop de voitures au collège pour véhiculer les enfants et c'est devenu dangereux. Elle voudrait une sensibilisation pour les enfants. La Police Régionale de Morges vont reconnaître les élèves. Elle aura un impact et un contact.

Monsieur Eric Briand dit qu'on aura toujours la Police Cantonale. Elle continuera à venir à Lully en cas de problèmes graves.

Madame Corinne Lori Reymond dit qu'il y a eu plusieurs incidents au chemin du Galetas. La Police Cantonale a été rapide et rassurante. Elle ne veut pas perdre ce qu'on a actuellement et qui marche très bien.

Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à ce qu'il soit procédé au vote à main levée.

C'est le cas. Plusieurs conseillers sont opposés au vote à main levée.

Le Conseil passe au vote pour le préavis No 04/2018 de la Municipalité.

L'assemblée du Conseil général de Lully

- Dans sa séance du 1^{er} octobre 2018,
- Après avoir pris connaissance du préavis No. 04/2018
- Où le rapport de la Commission chargée de l'étude du projet,
- Où le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

Décide :

- De refuser l'adhésion à l'Association de communes Police Région Morges, au sens des articles 112 à 127 de la Loi sur les communes, pour le 1^{er} janvier 2019.
- De ne pas adopter les statuts de l'Association de communes Police Région Morges.
- De ne pas autoriser les dépenses extrabudgétaires induites par le présent préavis d'élevant à CHF 7'877.20.
- De ne pas autoriser l'inscription d'une note au bas de page du bilan pour la somme de CHF 37'045.03, qui correspond à la participation de la couverture du plafond d'endettement de l'Association.

Refusé à 50 votes sur 68 bulletins distribués, 5 votes pour et 13 abstentions,.

Divers & Propositions Individuelles

Monsieur le Président donne la parole à qui voudrait le prendre.

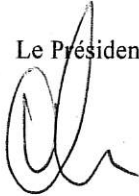
Monsieur Christian Ethenoz demande la possibilité de mettre un panneau sur le chemin des Salines pour ralentir les camions venant des chantiers de construction.

Monsieur Eric Rondot répond qu'il se renseignera pour une solution temporaire.

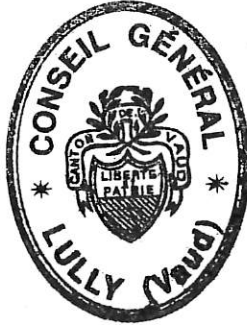
Monsieur Mark Wings dit que des réunions avec les responsables vont être agendées. Ils vont aussi aborder les nuisances sonores avec les machines en marche trop tôt le matin ou pendant l'heure de midi.

La parole n'étant plus demandée, il est 22h04. Monsieur Vincent Chabloz clôt la séance et invite l'assemblée à rester boire le verre de l'amitié.

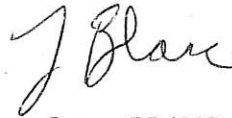
Le Président :



Vincent CHABLOZ



La Secrétaire :



Lauren BLANC

Lu et approuvé le 5 novembre 2018

Les scrutateurs :



Olivier CRETEGNY



Viviane RONDOT